



Commune du Département
de Seine et Marne

VOINSLES

P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

ARRÊT

VOINSLES

Table des matières

PRÉALABLE	3
SECTEUR RUE DU ONZE NOVEMBRE.....	4
1 Les enjeux et objectifs	4
2 Le parti d'aménagement	4
3 Les équipements, desserte et déplacements.....	4
4 Prescription synthèse	5

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation précisent des dispositions sur des secteurs présentant un enjeu pour le développement urbain de la commune.

Elles peuvent aussi porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

Elles sont obligatoires dans une zone AU (A Urbaniser).

Que ce soit sur un secteur à enjeux, ou un quartier à mettre en valeur, ou sur une zone A Urbaniser, ces orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent aussi comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Sur la commune de Voinsles, le diagnostic a conduit à mettre en évidence un secteur à enjeux. Il s'agit du secteur dit de la « rue du Onze novembre ».

Ces Orientations d'Aménagement et de Programmation visent à définir des actions et des opérations nécessaires pour assurer le développement de la commune.

1 LES ENJEUX ET OBJECTIFS

Le diagnostic a mis en évidence qu'en raison de la constance croissance de la population, il serait nécessaire de renforcer l'offre en équipements.

Pour cela, il a été identifié un site susceptible d'accueillir un nouvel pôle notamment dédié à des activités sportives et de loisirs. Ce site est localisé au Sud du bourg de Voinsles et s'étend sur environ 8 000 m².

2 LE PARTI D'AMENAGEMENT

Ce site d'équipement permettra l'aménagement de nouveaux terrains de sport, une aire de jeux, un équipement socio-éducatif et sportif et des places de stationnements permettant la fréquentation du pôle d'équipement.

Ce site est aménagé en continuité directe avec le tissu urbain existant.

Par ailleurs, il se situe sur des terrains agricoles aujourd'hui cultivés. Ainsi, sa partie Sud est ouverte sur l'espace agricole.

La limite entre l'espace agricole et l'espace urbain représente un espace sensible car les éléments bordant la lisière de l'urbanisation est visible sur une longue distance. Afin de permettre une insertion paysagère des abords de l'urbanisation et du pôle d'équipement, il convient donc de réaliser un aménagement paysager le long de la limite Sud du secteur.

3 LES EQUIPEMENTS, DESSERTE ET DEPLACEMENTS

Le site sera desservi par la rue du Onze Novembre.

Une aire de stationnement sera aménagée et accessible depuis la rue du Onze Novembre.

Les autres espaces seront accessibles uniquement par voie piétonne.

En matière de transports collectifs, le bourg est desservi par deux lignes de bus au niveau de la rue Saint Mathurin qui permettront également la fréquentation du site.

Chaque espace sera accessible par communication avec les espaces voisins ainsi :

- L'équipement socio-éducatif et sportif sera accessible depuis l'aire de stationnement et l'aire de jeux.
- L'aire de jeux sera accessible depuis l'équipement socio-éducatif et



sportif et les nouveaux terrains de sports.

- Les nouveaux terrains de sports seront accessibles depuis l'aire de jeux et les terrains de tennis existant situés au Nord de la zone.

4 PRESCRIPTION SYNTHÈSE

